

<http://ec-dampierreenburly.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article958>



Postures liées au Covid-19

- Archives - 2020 / 2021 - Vie de l'école -



Date de mise en ligne : mercredi 2 septembre 2020

Copyright © École Henri Balthiot - Dampierre En Burly - Tous droits

réservés

La rentrée 2020 se fait dans les écoles avec un Protocole Sanitaire adapté, qui implique les familles dans la relation de transparence avec l'école et dans une communication permanente.

Vous voudrez bien prendre connaissance des éléments de posture à adopter, face au risque de transmission du virus.

Les familles s'engagent :

- à prendre la température de leur(s) enfant(s) avant chaque journée de classe
- à ne pas déposer leur(s) enfant(s) à l'école si la température est de 38°C ou supérieure
- à surveiller chez leur(s) enfant(s) l'apparition de symptômes pouvant évoquer le Covid 19, et, le cas échéant : * à ne pas le(s) déposer à l'école * à consulter le médecin traitant * à contacter l'école
- à participer à l'éducation auprès de leur(s) enfant(s) : * des gestes barrière * de l'hygiène stricte des mains (notamment en partant et en revenant au domicile, au moment des repas, au moment du passage aux toilettes)
- à contacter immédiatement l'école si l'élève ou un autre membre du foyer familial : * est atteint du Covid-19 * ou a été identifié contact à risque d'une personne atteinte du Covid-19
- à être joignable dans la journée de classe par les numéros de téléphone communiqués

Les symptômes liés au Covid-19 sont un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aigüe avec fièvre ou sensation de fièvre ; fatigue inexpliquée ; douleur musculaire inexpliquée ; maux de tête inhabituels ; diminution ou perte de goût ou de l'odorat ; diarrhée.

Que se passe-t-il si un enfant présente des symptômes dans l'école ?

- isolement immédiat sous la surveillance d'un adulte, avec port d'un masque pour les enfants de plus de 6 ans
- appel sans délai des responsables légaux pour qu'ils viennent le chercher en respectant les gestes barrière
- conduite à tenir : * éviter les contacts * consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19, qui décide de l'opportunité du dépistage le cas échéant
- l'enfant ne peut revenir à l'école sans un avis médical - en l'absence d'avis médical communiqué par la famille, l'enfant ne peut reprendre l'école avant un délai de 14 jours.

Que se passe-t-il en cas de cas confirmé Covid-19 pour un enfant dans l'école ?

- les responsables légaux s'engagent à informer l'école sans délai : * du résultat positif du test Covid-19 * ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par le Covid-19
 - l'élève placé en isolement ne peut revenir à l'école avant le délai défini par son médecin
 - l'école prévient la hiérarchie académique, qui saisit l'ARS (Agence Régionale de Santé)
 - la liste des personnes susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école, est élaborée
 - des mesures d'éviction sont prises pour cette liste de personnes en attendant la confirmation par l'ARS
- L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contacts à risques, et arrête la stratégie adaptée.
- l'école prévient les familles que suite à un cas confirmé dans l'école : * soit l'enfant est susceptible d'être contact à risque et ne doit pas venir à l'école jusqu'à la décision de l'ARS * soit l'enfant n'est pas identifié comme contact à risque malgré la présence d'un cas confirmé à l'école, et dans ce cas, peut revenir à l'école

L'école reste disponible pour toute question liée à ces postures à adopter.

Tous les moyens de communication à disposition des familles sont à utiliser (téléphone à l'école ou à la Mairie, mail à l'école, écrit dans les cahiers de liaison).